Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 30 août 2023

Présents:

Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastian, Bourgmestre, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARO Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, STARCK Tania, BARNET Jacques, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS.

ADAM Patrick, Directeur général.

16. CDU-2.073.515.12 / MP

Règlement communal raccordement à une armoire électrique communale fixe - approbation.

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le raccordement électrique des activités en dehors des fêtes foraines publiques à une armoire électrique appartenant à la Ville de CHINY;

Considérant que le présent règlement a été validé par la conseillère en prévention de la Ville de CHINY;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité, DECIDE

d'arrêter comme suit le règlement communal relatif au raccordement à une armoire électrique communale en dehors des fêtes foraines publiques :

<u>Article 1er</u>: demande de raccordement – dispositions pratiques

La demande de raccordement doit être faite via le formulaire adéquat au minimum 30 jours calendriers avant le raccordement. Le formulaire doit être transmis par email à l'adresse arnaud.duret@chiny.be ou oceane.baille@chiny.be.

Tout renseignement peut être obtenu en envoyant un e-mail aux adresses mentionnées ci-dessus ou par téléphone au 061/32.53.20.

Article 2 : faisabilité du raccordement

Le service technique et la conseillère en prévention de la Ville de CHINY rédigeront un rapport sur la faisabilité du raccordement demandé qui sera soumis au Collège communal.

Le demandeur fournira les documents suivants lors de sa demande de raccordement :

- Le formulaire de demande de raccordement dûment complété ;
- Un descriptif technique précis comprenant les dimensions ainsi que des photos de l'infrastructure que le demandeur envisage d'installer ;
- Un certificat de conformité des installations électriques (y compris les rallonges de raccordement) établi par un organisme agréé.

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 30 août 2023

Article 3: tarification

La tarification sera effectuée conformément au règlement redevance en vigueur.

Article 4: caution

Une caution de 100 € sera versée sur le compte BE63 0910 0050 2308 de la ville de CHINY.

A defaut de dépôt de caution, l'autorisation de raccordement sera résiliée de plein droit.

Le remboursement de la caution aura lieu dès la fin du raccordement électrique, si les factures sont en ordre de paiement.

Le montant sera retenu en cas de non paiement des factures.

Article 5: indemnistation en cas de dégradation de l'amoir électrique

Tout dégat occasionné à l'armoire électrique sera facturé au prix coutant.

Article 6 : disposition générales

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol résultant de l'utilisation du matériel mis à disposition.

A defaut de paiement dans les délais, seuls les tribunaux de l'arrondissement d'ARLON seront compétents.

Article 7: publication

Le présent règlement communal sera publié dans le respect du prescrit des procédures légales. Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

> Le Directeur général (s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme, Chiny, le 31 août 2023

DE CHAP

Le Bourgmestre (s) Sébastian PIRLOT

Le Bouramestre,

Sebastian PIRLOT